**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**
**MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-076 du 7 avril 2025**
**Portant sur le vote des taux de fiscalités directes pour l'année 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 1er avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

| Nombre de conseillers en exercice : 62 | | |
|---|---|---|
| Présents : 43 | Votants : 52 | POUR : 37 |
| Pouvoirs : 9 | Abstentions : 5 | CONTRE : 10 |
| Excusés : 2 Absents : 8 | Exprimés : 47 | |

**Présents :** MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER,
DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHAUSSAT *suppléant* WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

**Pouvoirs :** SCARAMUCCIA à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, SOULEBOT à FAUCHER, SCHMIDT à GRASS, D'HULSTER à GUYONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, LARGE à TRIMOULINARD.

**Excusés :** DESCLOUX, BERGER.

**Absents :** BIGOURET, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

**Secrétaire de séance :** Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

La Présidente présente les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, il a été instauré, suite à la fusion des communautés de communes, un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité directe en considérant les taux moyens pondérés :

| | |
|---|---|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 1.69 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 4.31 % |
| Cotisation foncière des entreprises | 26.76 % |

Ces taux d'imposition étaient identiques depuis 2017. Il apparait nécessaire aujourd'hui de les modifier comme suit :

| | |
|---|---|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 3.30 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 5.31 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 14.90 % |
| Cotisation foncière des entreprises | 26.76 % |

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-076-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**
**MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- DÉCIDER de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe d'habitation : **14.90 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **3.30 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **5.31 %**
  - Cotisation Foncière des Entreprises **:** **26.76 %**

- CHARGER la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre les états 1259 complétés à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La délibération a été adoptée à la MAJORITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2025
Pour copie conforme, le 9 avril 2025

La Présidente,
**Valérie SIMONET**

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél. 05 55 67 04 99
Fax 05 55 83 01 61

Le Secrétaire de séance,
**Alain GRASS**

*Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).*

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-076-DE
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025